



Contrat de bail verbal pour chambre meublée sans inventaire

Par **erwinwizzy**, le **01/06/2014** à **20:53**

Bonjour, il y a 6 ans j'ai pris d'urgence en location une chambre "meublée" chez l'habitant, un "petit" loyer en échange de quelques services rendus à la propriétaire (une dame âgée de 80 ans). C'était un contrat verbal et il n'y a pas eu d'inventaire pour les meubles présents dans cette chambre. La chambre était en mauvais état, vieux papier peint déchiré à plusieurs endroits, plaque au plâtre tombant en morceaux en 2 endroits, infiltrations d'eau par le toit (chambre en étage). Coté meubles il s'agissait notamment d'une armoire et d'une table bureau en très mauvais état (en agglomérat de particules de bois datant de plus de 15ans avec des parties non utilisables, ex. tiroirs). A la 3ème année le fils de la proprio m'avait donné son accord (toujours verbal) pour faire des travaux de rénovation et remplacer des meubles si je voulais, qu'après un an j'ai accepté de faire surtout pour améliorer mes conditions de vie dans cette chambre que pour des raisons variées je ne pouvais pas encore quitter. J'ai donc démonté l'armoire et la secrétaire (que j'ai soigneusement placé dans une pièce à côté), enlevé le papier peint, fait des réparations aux murs et tout peint. Chambre transformée, enfin vivable, 2 semaines de boulot. J'ai acheté une nouvelle table bureau et des amis m'ont donné une belle armoire ancienne. rnRécemment j'ai enfin déménagé, j'ai pris ce qui m'appartient mais j'ai pas remonté l'ancienne armoire et secrétaire. rnLe fils veut que je remette la chambre dans l'état où elle était au départ, que je remonte les meubles en question.rnPendant 6 ans j'ai payé le loyer qu'ils n'ont pas déclaré aux impôts et pour les travaux effectués j'ai pas vu un centime ni même un merci.rnPeut-il faire quelque chose contre moi légalement? Dois-je m'inquiéter?rnMerci

Par **Lag0**, le **02/06/2014** à **10:38**

Bonjour,
Légalement, puisqu'il n'y a ni EDL, ni inventaire, le bailleur n'a pas de recours contre vous.
En revanche, il est vrai que vous auriez du rendre la chambre avec les meubles qui y étaient à votre arrivée.
Et pour ce qui est des travaux, sauf accord préalable en ce sens, le bailleur ne vous doit rien. Le locataire peut refaire la décoration, mais c'est à ses frais.

Par **erwinwizzy**, le **03/06/2014 à 00:20**

Merci beaucoup pour votre réponse, bonne soirée (ou journée).